

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le deux septembre à 20h30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle des Anciens, sous la présidence de Bernard MOULIN, Maire.

Présents : Bernard MOULIN, Maire, Robert CLEVENOT 1^{er} adjoint, Emmanuelle DANIERE 2^{ème} adjointe, Sophie GOUTTENOIRE, 3^{ème} adjointe, Martine DESBOIS Albin COELHO, Raymond VITURAT Catherine DESSEIGNE, Christophe BOUSSAND, Delphine TRONCY.

Absent excusé : Alain COUTAUDIER

Secrétaire de séance : Emmanuelle DANIERE

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur présence pour cette rentrée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 3 juillet 2024.

ORDRE DU JOUR

COMMISSIONS MUNICIPALES

BATIMENTS-VOIRIE : adjoint responsable : Robert CLEVENOT

- Mairie : les travaux ont bien avancé durant l'été : dévoiement du réseau gaz, cuve à mazout évacuée, tranchées pour les fondations réalisées et coulage effectué, changement des poutres défectueuses, cage d'escalier et cage d'ascenseur construites. Des menuiseries devraient être posées à partir du 13 septembre. Les réunions de chantier ont repris mercredi.
- Robert CLEVENOT explique qu'un des platanes sur la place a pris feu par l'intérieur, nécessitant l'intervention des pompiers. On ignore l'origine du feu. Il rappelle que le pendant de cet arbre a été abattu en 2005 car il était devenu dangereux. Il propose de solliciter un expert pour évaluer le danger que peut représenter cet arbre. Le conseil municipal donne son accord.
- Il y a eu un problème sur le rideau de la salle des fêtes lors d'une location. Un rail a été tordu, nécessitant le remplacement d'une longueur de 5m. Après avoir eu un premier devis très élevé pour le changement de l'ensemble de l'installation, Bernard MOULIN a obtenu les conseils de Gilles Granger qui a pu trouver la longueur de 5 m de rail souhaité.

Les agents effectueront le changement.

- Une vitre de la buvette de la salle Albert Ginnet est cassée. Son remplacement devrait intervenir sous peu.
- L'installation du coffret de comptage pour les forains et pour les feux tricolores est prévue courant septembre. Cette opération aura un coût de 9 508 TTC. 3 entreprises interviendront : ENEDIS, SAS TPV et ERELEC.
- Les travaux d'assainissement de la rue de la Croix Verchère doivent débuter le 9 septembre prochain. L'entreprise SADE se charge d'avertir les riverains et de mettre en place les déviations nécessaires.
- Un devis pour le mur de soutènement de la place a été demandé à l'entreprise JL BARNAY. Le montant est de 45 000 €.
- La réfection du chemin du Colombier est en cours.
- Les herbes qui poussent dans les caniveaux doivent être enlevées par les agents communaux.
- Ombrière jeux de boules : les démarches se poursuivent : le géomètre viendra jeudi. Des études de sols vont être réalisées. L'architecte du SIEL travaille sur le dossier.
- Salle du Marronnier : il y a eu un incident électrique ce week-end lié à une plaque électrique. A surveiller.
- Raymond VITURAT a repris contact avec TSA concernant la vidéo surveillance. L'entreprise a sollicité l'autorisation de THD42 pour pouvoir utiliser le réseau fibre afin de relier la caméra qui serait installée aux Trois Moineaux à la mairie. On devrait avoir un retour fin septembre.
- Objets connectés : ils ont été installés cet été dans les différents bâtiments communaux. Ils permettent pour l'instant de surveiller les températures ainsi que le niveau de la CO2.
- Le SIEL a sollicité Raymond VITURAT pour savoir si la commune envisageait d'autres passages aux LED avant la fin 2024, les subventions baissant de 10% en 2025. On ne fera rien de plus cette année. Bernard MOULIN indique que la commune devra assumer l'enfouissement des réseaux aux Trois Moineaux lors de la réalisation du prolongement de la Voie Verte.

VIE SOCIALE : Adjointe responsable : Emmanuelle DANIERE

- Ecole publique : les travaux dans les sanitaires garçons ont été réalisés comme prévu ; les tracés de jeux dans la cour également, pour le bonheur des 117 enfants qui ont fait leur rentrée hier. A l'école la Source, ce sont 74 élèves qui ont été accueillis.
- Une nouvelle association « L'éclate » dont Mme BENASSE est la présidente, a sollicité l'utilisation de la salle des associations le lundi soir, avant la gym de l'Association Familles rurales.
- L'association « Les Insatiables » va organiser en octobre et en novembre des ateliers culinaires à destination des aidants-aidés, comme elle l'avait fait l'an dernier.
- Restaurant scolaire : l'accueil d'un enfant qui bénéficie d'un PAI pour une allergie et qui posait des problèmes semble en cours de résolution. Une autre enfant essaiera demain de manger sans accompagnement, on jugera ensuite si elle peut être accueillie dans ces conditions.
- La prochaine réunion du CCAS est fixé au mercredi 25 septembre à 18h30.

URBANISME : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE

- 8 permis de construire et déclaration préalable ont été accordés ce mois.

DELIBERATIONS

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE LA SOURCE - PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

N° 52/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Considérant que dans le cadre du contrat d'association passé avec l'Etat par l'école privée La Source, la commune prend en charge les dépenses de fonctionnement, pour les élèves des classes maternelles et primaires, domiciliés ou non sur la commune,

Considérant que le montant définitif de la subvention à attribuer à l'école privée La Source n'a pu être précisément arrêté, toutes les données de calcul n'étant pas en possession de la commune de Vougy,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide d'attribuer un acompte de subvention de 10 000 € à l'école privée la Source, lequel sera versé en septembre 2024 à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique ;

- décide qu'une fois le montant définitif de la subvention définie, le solde de la subvention sera versé à l'OGEC en janvier 2025.

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE SERVICE DE LA GARDERIE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

N° 53/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la création d'une régie de recettes pour la garderie périscolaire a été entérinée par délibération du 8 février 2016.

La régie a ensuite été étendue au service de restauration scolaire par délibération du 3 septembre 2017.

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment son article 22 ;

Vu les délibérations du 8 février 2016 portant création d'une régie de recettes pour la garderie périscolaire et du 3 septembre 2017 étendant la régie à la restauration scolaire,

Considérant l'utilisation d'un nouveau logiciel de gestion du périscolaire et la mise en place de nouveaux moyens de paiement pour la régie de garderie et cantine périscolaire, ainsi que la nécessité d'actualiser ces délibérations,

Le conseil municipal :

-décide de modifier ainsi les articles 2 et 3 de la délibération du 3 septembre 2017

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de VOUGY, 120 rue de Verdun et fonctionne comme suit :

- La commune adresse tous les mois une demande de paiement aux familles concernées.
- Le paiement s'effectue auprès du régisseur, en chèques ou en numéraire ou par carte bleue ou TIPI.

- Une seconde demande de paiement est adressée un mois après la première.

Si au terme du second mois qui suit, le paiement n'est toujours pas effectué, le régisseur en informe l'ordonnateur qui émet un titre de recettes exécutoire.

Article 3 : le régisseur tient sa comptabilité par informatique depuis le 1^{er} juillet 2021 et utilise le logiciel 3D OUEST.

-décide de supprimer les articles 10 à 11

DOMMAGES DANS LES SALLES COMMUNALES - AUTORISATION D'EMETTRE UN TITRE CORRESPONDANT AUX DOMMAGES AUPRES DU LOCATAIRE

N° 54/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Bernard MOULIN rappelle au conseil municipal que le contrat de location des salles (salle des Fêtes, salle du Marronnier, salle des Anciens ou salle Albert Ginet) précise qu'une caution de 1 000 € est demandée au locataire lors de la remise des clés, laquelle caution est rendue lors de la restitution des clés si aucun dommage n'est constaté à la suite de la location.

En cas de dommage, la mairie établit un devis de remise en état des dégradations et demande le paiement de la facture au locataire qui peut faire intervenir son assureur responsabilité civile.

Afin de faciliter cette démarche, Monsieur le Maire, ordonnateur de la commune, demande l'autorisation au conseil municipal d'établir un titre de recette qui sera envoyé au locataire via la Trésor Public.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à établir un titre de recettes auprès du locataire correspondant à la réparation des dommages qui pourraient être constatés lors d'une location de salle.

LOI n°2023-175 DU 10 MARS 2023 RELATIVE À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES - AVIS CONFORME AU PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 11 JUIN 2024 ARRÊTANT LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER), EN APPLICATION DE L'ARTICLE L141-5-3 III DU CODE DE L'ÉNERGIE.

N° 55/2024

Sous-Prefecture de Roanne

M. le Maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols.

Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergie renouvelable, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Il rappelle que la délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables a été établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel
- des consultations obligatoires préalables à la définition des zones d'accélération :
 - du gestionnaire de l'aire protégée pour les zones situées sur une aire protégée définies à l'article L. 110-4 du Code de l'Environnement.
 - du syndicat mixte gestionnaire du PNR pour les communes qui en sont membres.
- Le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc. ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc. ;
- L'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Il rappelle que le conseil municipal s'est réuni à cette fin en date du 23/11/2023 pour délibérer en faveur de la création de zones d'accélération, dont les périmètres et le type d'énergie associés sont annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir constaté et validé collectivement la carte communale des zones d'accélération publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse

<https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Climat->

[et-energies/Les-energies-renouvelables/Les-zones-d-acceleration/Arrete](#)

atteste de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération du 23/11/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **EMET UN AVIS CONFORME** à projet d'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2024.

PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNEES AU CIMETIERE

Une visite du cimetière effectuée par M. le Maire et Florence CUCHERAT, secrétaire, laisse apparaître que des concessions semblent abandonnées. Monsieur le Maire propose donc d'engager une procédure de reprise.

Le principe de la reprise est consacré par l'article L 2223-17 du CGCT.
Deux séries de conditions doivent être remplies :

- des conditions de temps (article R 2223-12) : la reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession (la procédure de reprise ne peut donc concerner que des concessions trentenaires qui ont fait l'objet d'un renouvellement, cinquantenaires, centenaires (supprimées en 1959) ou perpétuelles et la procédure ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé ; Remarque : certaines concessions ne peuvent être reprises. L'article R 2223-23 interdit la reprise d'une concession que la commune ou un établissement public est dans l'obligation d'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée, puisque ces concessions ne peuvent être en état d'abandon.

- des conditions matérielles (article L 2223-17) : il faut que la concession soit en état d'abandon, c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être entretenue et cet état doit avoir été constaté dans les conditions fixées à l'article R 2223-13 du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure dure 1 an et permettra de libérer des concessions au cimetière tout en assurant la sécurité et la salubrité des lieux.

QUESTIONS DIVERSES

- Emmanuelle DANIERE signale des absences programmées du personnel à la cantine les deux vendredis qui arrivent. Catherine DESSEIGNE propose d'intervenir bénévolement.

- On a constaté qu'il y a maintenant un Stop aux intersections du chemin des Grépilles et du chemin des Étangs avec la route de Perreux. Le Département ne nous a pas avertis de ces changements.

- Albin COELHO a constaté la présence de bouteilles vides sur la voie verte vers St Roch. Elles ont été ramassées.

- Albin COELHO demande comment s'est passé la réunion avec la cellule risques de la DDT qui gère les demandes d'urbanisme. Cette réunion, très intéressante a permis d'apporter des réponses claires sur les motifs de refus que se sont vus opposer plusieurs pétitionnaires sur le projet de construction. Néanmoins, la cellule risque nous a donné des pistes pour essayer de trouver des solutions adaptées. Un retour a d'ailleurs été fait aux différents pétitionnaires en ce sens.

- Une personne a signalé à Albin COELHO le mauvais entretien des berges du Ris. C'est normalement de la compétence de Charlieu Belmont Communauté. Néanmoins, Robert CLEVENOT verra avec l'entreprise THORAL.

- Christophe BOUSSAND a constaté que le camping-car qui occupait le terrain de Mme VALLAS s'était déplacé. La gendarmerie a confirmé à Bernard MOULIN qu'il a en fait un droit de stationnement de 3 mois maximum au même endroit, d'où un déplacement récent. Se pose la question de l'évacuation des eaux usées, des ordures ménagères...

- Christophe BOUSSAND pense qu'il y a une fuite d'eau vers la maison Giordano rue du 19 mars 1962. A signaler.

- Raymond VITURAT a mis en place des feuilles de travail pour les agents techniques afin d'évaluer le temps passé pour chaque tâche. A affiner pour les lieux de tonte.

- Robert CLEVENOT indique que 2 devis ont été demandés pour le nettoyage du terrain LEGUT sur lequel il y a un gros travail à effectuer, lequel ne peut être réalisé par les agents communaux.

- Bernard MOULIN a eu une réclamation concernant le chant de 7 coqs dès l'aube. Il est allé voir le propriétaire. Les chants devraient cesser sous huitaine.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h30.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE :
Le Maire, Bernard MOULIN

Emmanuelle DANIERE, secrétaire